



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-161

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-06-001 - Arrêté n° 2019-034 SDSDU modifiant la composition nominative de la CRSA HDF (10 pages)	Page 4
R32-2019-06-06-002 - Arrêté n° 2019-035 SDSDU - modifiant la composition nominative des commissions spécialisées CRSA HDF (20 pages)	Page 15
R32-2019-05-10-071 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/69 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE LOCALE DE SOINS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984) (2 pages)	Page 36
R32-2019-05-10-073 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/71 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE LOCALE DE SOINS POUR PERSONNES AGEES DE FRESNES (FINESS N° 590797346) (2 pages)	Page 39
R32-2019-05-10-078 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/77 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LE SURGEON" - BULLY LES MINES (FINESS N° 620102954) (2 pages)	Page 42
R32-2019-05-10-079 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/78 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LA ROSERAIE" - BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620106203) (2 pages)	Page 45
R32-2019-05-10-092 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/91 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679) (2 pages)	Page 48

R32-2019-05-03-007 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-209 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicules au profit de l'entreprise "STS DIDIER LARTIGUE". (2 pages)	Page 51
R32-2019-05-22-008 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-216 portant abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre de la société "AMBULANCE BRUVY MAURICE". (2 pages)	Page 54
R32-2019-06-03-006 - DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE SAINT ROCH À RONCQ (2 pages)	Page 57
R32-2019-06-03-009 - DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DE RIAUMONT A LIEVIN (2 pages)	Page 60
R32-2019-06-03-005 - DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DU PARC A SAINT-SAULVE (2 pages)	Page 63
R32-2019-06-03-007 - DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (2 pages)	Page 66
R32-2019-06-03-008 - DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (2 pages)	Page 69

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-06-001

Arrêté n° 2019-034 SDSU modifiant la composition  
nominative de la CRSA HDF

*Arrêté n° 2019-034 SDSU modifiant la composition nominative de la CRSA HDF*



**Arrêté n° 2019-034 SDSU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 Juillet 2016 modifié  
fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
des Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-018 SDSU du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2016-020 SDSU, n° 2017-012 SDSU, n°2017-030 SDSU, n°2017-036 SDSU, n° 2018-001 SDSU, n° 2018-012 SDSU, n° 2018-016 SDSU, n° 2018-031, n° 2019-001, n° 2019-009, n° 2019-014 SDSU et n° 2019-024 SDSU respectivement des 30 décembre 2016, 3 mars 2017, 23 mai 2017, 23 août 2017, 12 janvier 2018, 16 mai 2018, 22 juin 2018, 13 novembre 2018, 24 janvier 2019, 8 février 2019, 12 mars 2019 et 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du directeur général de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) au titre des représentants des associations agréées**

Arnaud BODINIER est supprimé de la composition de cette instance.

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

**d) au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Sur proposition de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

Pierre HAGNERE, membre suppléant d'Aymeric BOURBION.

**e) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Olivier FABIANI est supprimé de la composition de cette instance.

**p) au titre du représentant de l'ordre des médecins**

Sur proposition de la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France :

Dr Nu-Huyen-Tran TRINH, membre suppléante du Dr Isabelle LAMBERT

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 juin 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-034 du 6 juin 2019**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France**

1	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
2	Brigitte MAUROY, Conseillère Régionale	Edith VARET	<i>Siège vacant</i>
3	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

4	Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
5	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
6	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, Anne FUMERY	Corry NEAU	LEVESQUE Sophie
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
8	Laurent SOMON, Président du Conseil Départemental de la Somme ou son représentant, M. Marc DEWAELE	Virginie CARON-DECROIX	Isabelle de WAZIERS

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

9	Marie LEFEBVRE, VP Communauté d'agglomération du Pays de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	Sylvie ROLAND, Conseillère - Communauté d'agglomération du Pays de St Omer
10	Paul VERON, Président Communauté de la Thiérache du Centre	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	Jacques RICHIR, Conseiller Métropole européenne de Lille	Christine VANDESTEENE, Conseillère communautaire Cté d'agglomération du Pays de St Omer	<i>Siège vacant</i>

**d) Au titre des représentants des communes**

12	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
13	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
14	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

15	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
16	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
17	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil nationale des associations familiales laïques (CNAFAL)



18	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
19	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association France Rein Picardie	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
20	Franck BIGET - Association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES)	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares (AMR)
21	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires (FFAAIR)	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
22	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

23	Dominique SANCHEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Aid'Aisne	Yves BONNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – CFE-CGC	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA
24	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - CFDT
25	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
26	Jean-Marc PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme – Union Nationale des Retraités et Pensionnés - CFTC	Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois	Roger DEAUBONNE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - CFDT Retraités Somme

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

27	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
28	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
29	Jean-Marie PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - APF France Handicap	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
30	Christine TREPTE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - APF France Handicap	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap	Gilles BLOCH - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme – Collectif pour une psychiatrie citoyenne

### Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

31	Dr Jean-Brice GAUTHIER – CTS Aisne	Eric LAGARDERE – CTS Aisne	Pierre MICHELINO – CTS Oise
32	Dr Patricia JEANSON – CTS Somme	Giancarlo BAILLET – CTS Somme	Chanez HERBANNE – CTS Oise
33	Séverine LABOUE - CTS Métropole Flandres	Michèle HUVIG – CTS Métropole Flandres	Dr René-Claude DACQUIGNY – CTS Pas-de-Calais
34	Rodolphe BOURRET – CTS Hainaut	Dr Solange MOORE-WIPF – CTS Hainaut	Richard CZAJKOWSKI – CTS Pas-de-Calais

### Collège 4 : Partenaires sociaux

#### a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

35	Hélène MIKA – CFTC	Jean-Jacques LELONG - CFTC	Jean-Pierre LECUYER - CFTC
36	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
37	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY - CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
38	Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO
39	Philippe CREPEL - CGT	Virginie DEVILLERS - CGT	Alain ARNEFAUX - CGT

#### b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

40	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	<i>Siège vacant</i>
41	Didier SILVAIN – CPME	Roland THIES- CPME	Alain CAUCHOIS - CPME
42	Philippe LECLERCQ - U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

#### c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

43	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

#### d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

44	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

### Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

#### a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

45	Laurence DERNONCOURT – Fédération des acteurs de la solidarité	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France
46	Karim LOUZANI - Croix rouge française - Hauts-de-France	Virginia BILLON - Croix rouge française - Hauts-de-France	Claire TASSART LEVY – Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS - Aisne)

#### b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

47	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie (Président du CA)	Alain TREUTENAERE (VP) - CARSAT Nord Picardie	Jean-Luc VASSAUX (VP) - CARSAT Nord Picardie
48	Christophe MADIKA (DG) – CARSAT Nord Picardie	Frédéric LANGLOIS - CARSAT Nord Picardie	Christine DHORDAIN-KUSBERG - CARSAT Nord Picardie



**c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales**

49	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

**d) Au titre du représentant de la mutualité française**

50	Alain TISON	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	-------------	-----------------	------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé****a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

51	Brigitte WEENS - Médecin conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	Muriel DEHAY - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	<i>Siège vacant</i>
52	Maryse BURGER - Médecin conseillère technique - Rectorat (Académie d'Amiens)	Annick CARON - Médecin conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais (Arras)	Delphine BELYNCK - Infirmière conseillère technique Rectorat (Académie de Lille)

**b) Au titre des représentants des services de santé au travail**

53	Jean-François LESCART - Président AST 59-62 (Arras)	Alain CUISSE - Directeur général AST 59-62 (Arras)	Louis-Marie HARDY - Directeur général PSTMN Lille
54	Marie-Laurence BAUMER - Directrice SMTVO	Jean-Marie CUMINAL - Président ASMIS Somme	Francine LEMONNIER - Directrice ASMIS Amiens

**c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

55	Patricia DELORME - Directrice à la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Laurence LECOMTE - conseillère technique chargée de la stratégie santé à la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité - Conseil départemental du nord (Lille)	<i>Siège vacant</i>
56	Véronique LEROY - Directrice adjointe PMI à la Direction Enfance, famille, jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Dr Monique RADULESCO - Responsable du service Prévention et Protection Maternelle à la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Dr Catherine DEMONDION, Responsable du service Prévention et Protection Infantile à la Direction Adjointe PMI - Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)

**d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale**

57	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - Fédération des acteurs de la solidarité	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
58	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT - Association La vie active	<i>Siège vacant</i>

**e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

59	Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---	---	--

**f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)**

60	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**a) Au titre des représentants des établissements publics de santé**

61	Pr. François-René PRUVOT - président de CME - CHRU Lille - FHF	Pr. Pierre KRYSTKOWIAK - président de CME - CHU Amiens - FHF	Dr. Magloire GNANSOUNOU - président de CME - CH Sambre-Avesnois - FHF
62	Dr. Philippe BONELLE – Vice-président FHF Hauts-de-France - président de CME - CH Doullens - FHF	Dr. Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais – FHF	Dr. Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai) – FHF
63	Dr. Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel – Amiens) - FHF	Dr. Christian MULLER, Vice-président FHF HDF, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise) - FHF	Dr. Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières) - FHF
64	Dr. Ziad KHODR - Vice-président FHF Hauts-de-France - CH de Saint-Omer – FHF	Pierre BERTRAND - CH Arras-FHF	Hélène VAAST, CHRU Lille – FHF
65	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon - FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CHU Amiens - FHF	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon - FHF

**b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

66	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise FHP	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois - FHP	Olivier VERRIEZ, Président Directeur général du Groupe HPL – Hôpitaux Privés du Littoral
67	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast - FHP	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80 - FHP	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59 - FHP

**c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

68	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
69	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir - FEHAP	Stanislas VELLIET, Président CME - FEHAP	Eric PETIT - FEHAP

**d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

70	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD (nouveau)	Siège vacant
----	---------------------------	-----------------------------------	--------------

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

71	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF France handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
72	Bruno CHEVRIER – UNAPEI Hauts-de France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
73	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Siège vacant (nouveau)	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
74	Jérôme PASSICOUSSET - GEPPO	Siège vacant	François-Xavier DEBRABANT - FHF

**f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**



75	Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
76	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
77	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST - FHF	Christophe VANBESIEN - FHF
78	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

**g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

79	Jacques VEZIER - URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>
----	--------------------------	--	---------------------

**h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

80	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

**i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

81	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

**j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

82	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	<i>Siège vacant</i>
----	-----------------	------------------	---------------------

**k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

83	Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI	Pierre VALETTE
----	-------------------	--------------------	----------------

**l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires**

84	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

**m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

85	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
----	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

**n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

86	Marc BÉTREMIEUX - CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	-----------------------	---------------------	-------------------

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

87	Grégory TEMPREMAN - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
88	Thomas BALBI - URPS Chirurgiens-dentistes	Nathalie COLARD - URPS biologistes	Marie BISERTE - URPS Chirurgiens-dentistes
89	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
90	Jean-Marc LASCAR - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Jean-Jacques MAGNIES - URPS masseurs-kinésithérapeutes
91	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
92	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins**

93	Dr Isabelle LAMBERT - Présidente du CROM Hauts-de-France	Dr Dominique RINGARD, CROM Hauts-de-France	Dr Nu-Huyen-Tran TRINH ( <i>nouveau</i> )
----	--	--	---

**q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la**



**région**

94	Alexis HEBERT - SAPIR IMG	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------	---------------------

**Collège 8 : Personnalités qualifiées**

95	Jean-Pierre CANARELLI
96	Thérèse LEBRUN

**Voix consultatives**

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
3	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants
4	Le directeur régional des Affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7	Le directeur régional des Finances Publiques
8	Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
9	Le Recteur de la région académique Hauts de France
10	Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé
11	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
12	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-06-002

**Arrêté n° 2019-035 SDSU - modifiant la composition  
nominative des commissions spécialisées CRSA HDF**

*Arrêté n° 2019-035 SDSU - modifiant la composition nominative des commissions spécialisées  
CRSA HDF*

**ARRETE N° 2019-035 SDSDU MODIFIANT L'ARRETE N° 2016- 019 SDSDU MODIFIE FIXANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES  
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-019 SDSDU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu les arrêtés n° 2016-021 SDSDU du 30 décembre 2016, n° 2017-013 SDSDU du 13 mars 2017, n° 2017-031 SDSDU du 6 juin 2017, n° 2017-037 SDSDU du 23 août 2017, n° 2018-004 du 19 février 2018, n° 2018-017 du 22 juin 2018, n° 2018-031 bis du 3 décembre 2018, n° 2019-002 du 24 janvier 2019, n° 2019-010 du 8 février 2019, n° 2019-014 du 12 mars 2019, n° 2019-024 du 18 avril 2019 et n° 2019-034 du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté n°2016-019 SDSDU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'article 1 de l'arrêté n°2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

**e) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Olivier FABIANI est supprimé de la composition de cette commission.

- **au collège 8 : Personnalités qualifiées**

Le Professeur Jean-Pierre CANARELLI est supprimé de la composition de ce collège.

**ARTICLE 2 :** l'article 2 de l'arrêté n°2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) au titre des représentants des associations agréées**

5) Arnaud BODINIER est supprimé de la composition de cette commission.

**ARTICLE 3 :** l'article 3 de l'arrêté n°2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) au titre des représentants des associations agréées**

5) Arnaud BODINIER est supprimé de la composition de cette commission.

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

**d) au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

20) Pierre HAGNERE, membre suppléant d'Aymeric BOURBION.

**p) au titre du représentant de l'ordre des médecins**

29) Dr Nu-Huyen-Tran TRINH, membre suppléante du Dr Isabelle LAMBERT

**ARTICLE 4 :** l'article 4 de l'arrêté n° 2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

**e) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

15) Olivier FABIANI est supprimé de la composition de cette commission.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 juin 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



**Laurence CADO**



## CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

## Commission permanente

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-035 du 6 juin 2019

## Membres de droit :

5 membres

1	Président	Jean-Pierre CANARELLI
2	VP - Président CSOS	Dr Ziad KHODR
3	VP - Président CSP	Alain TISON
4	VP - Présidente CSDU	Christine TREPTE
5	VP - Président CSMS	Bruno DELAVAL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

## Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

2 membres

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France**

6	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	Siège vacant
---	---	--------------------	--------------

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---	---------------	---------------

## Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

3 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

8	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
9	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

10	Jean-Marie PETIT - APF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

## Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

11	Dr Jean-Brice GAUTHIER – CTS Aisne	Eric LAGARDERE – CTS Aisne	Pierre MICHELINO – CTS Oise
----	------------------------------------	----------------------------	-----------------------------

## Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

**b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

12	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	Siège vacant
----	------------------------------	----------------------------	--------------

## Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

**a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

13	Karim LOUZANI - Croix rouge française - Hauts-de-France	Virginia BILLON - Croix rouge française - Hauts-de-France	Claire TASSART LEVY – Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS - Aisne)
----	---	---	---

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

2 membres

**a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

14	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	Siège vacant
----	----------------	--------------	--------------

**f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)**

15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

4 membres

**a) au titre des représentants des établissements publics de santé**

16	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon – FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens – FHF	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon – FHF
----	---	---	---

**c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

17	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
----	---	---	--

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

18	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Siège vacant (nouveau)	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
----	----------------------------------	------------------------	---------------------------

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

19	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	---	--	--

**Collège 8 : Personnalités qualifiées**

1 membre

20 *Siège vacant (nouveau)***Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)**

13 membres

Les six présidents des Conseils territoriaux de santé, ou à titre de suppléants leurs vices-présidents

	TITULAIRES : Président CTS	SUPPLEANTS : VP CTS	
1	Marc LONNOY	Patrick LESOUDARD	02
2	Jean-Louis PLAYE	Sébastien CAPDEVILLE	59 Hainaut
3	Martine LEFEBVRE	Dominique WIART	59 Métropole-Flandres
4	Jean-Luc HAMIACHE	Fabien DEWAELE	60
5	Brigitte DORE	Christian BURGI	62
6	Jean-Pierre CANARELLI	Eric JULLIAN	80

Les quatre vice-présidents des commissions spécialisées :

7	Bruno CHEVRIER - UNAPEI Hauts-de-France	VP CSDU
8	Jérôme PASSICOUSSET - GEP SO	VP CSP
9	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	VP CSMS
10	Isabelle LAMBERT - CROM Hauts-de-France	VP CSOS

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

5



11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	------------------------	------------------------

Un représentant des établissements privés de santé à but lucratif :

12	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59
----	--	--	---

Un représentant des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

13	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France**  
**Commission Spécialisée de Prévention**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-035 du 6 juin 2019**

**Président** Alain TISON  
**VP CSP** Jérôme PASSICOUSSET

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

5 membres

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France :** 1 membre

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>
---	--	----------------	---------------------

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux :**

2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry	LEVESQUE Sophie

**c) Au titre des représentants des groupements de communes :** 1 membre

4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

**d) Au titre des représentants des communes :** 1 membre

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux** 6 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :** 4 membres

6	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)
7	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
8	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
9	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :** 1 membre

10	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
----	--	--	---

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :**

11	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et
----	---	--	--

l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
-------------------------------------	---	--

### Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

12	Séverine LABOUE - CTS Métropole Flandres	Michèle HUVIG – CTS Métropole Flandres	Dr René-Claude DACQUIGNY – CTS Pas-de-Calais
----	--	--	--

### Collège 4 : Partenaires sociaux

4 membres

#### a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POULLAIN - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	--------------------------

#### b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

14	Didier SILVAIN – CPME	Roland THIES – CPME	Alain CAUCHOIS – CPME
----	-----------------------	---------------------	-----------------------

#### c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

#### d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

### Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

4 membres

#### a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1

17	Laurence DERNONCOURT - Fédération des acteurs de la solidarité	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France
----	--	---	--

#### b) Au titre de l'assurance vieillesse : 1

18	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie (Président du CA)	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

#### c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales : 1

19	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

#### d) Au titre du représentant de la mutualité française : 1

20	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

### Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6 membres

#### a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire : 1

21	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	<i>Siège vacant</i>
----	----------------	--------------	---------------------

#### b) Au titre des représentants des services de santé au travail : 1

22	Jean-François LESCART	Alain CUISSE	Louis-Marie HARDY
----	-----------------------	--------------	-------------------

#### c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1

23	Véronique LEROY	Monique RADULESCO	Catherine DEMONDION
----	-----------------	-------------------	---------------------

#### d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1

24	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	<i>Siège vacant</i>
----	---	--	---------------------

#### e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1

8



25	Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
<b>f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées : 1</b>			
26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes

#### Collège 7 : Offreurs des services de santé

4 membres

#### **c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
----	---	---	--

#### **e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEP SO	<i>Siège vacant</i>	François-Xavier DEBRABANT - FHF
----	------------------------------	---------------------	---------------------------------

#### **o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

29	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
30	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers

**Invité permanent :** Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France**  
**Commission Spécialisée de l'organisation des soins**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-035 du 6 juin 2019**

**Président** Dr Ziad KHODR  
**VP CSOS** Isabelle LAMBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

4 membres

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France**

1 Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
---	--------------------	---------------------

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

2 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---------------	---------------

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

3 Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---------------

**d) Au titre des représentants des communes**

4 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------	---------------------

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

4 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
--	---	--

6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
--	--	-------------------------------

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

7 Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
--	---	---

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

8 Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
---	--	---

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

1 membre

9 Dr Patricia JEANSON – CTS Somme	Giancarlo BAILLET– CTS Somme	Chanez HERBANNE – CTS Oise
-----------------------------------	------------------------------	----------------------------

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

6 membres

10



**a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

10	Philippe CREPEL – CGT	Virginie DEVILLERS – CGT	Alain ARNEFAUX – CGT
11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
12	Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO

**b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	Siège vacant
----	------------------------------	-------------------------------	--------------

**c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

14	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	Siège vacant	Siège vacant
----	--	--------------	--------------

**d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

15	Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------	--------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

2 membres

**b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

16	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie (Président du CA)	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

**d) Au titre du représentant de la mutualité française**

17	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

2 membres

**d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale**

18	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	Siège vacant
----	---	--	--------------

**e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

19	Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---	---	--

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

23 membres

**a) Au titre des représentants des établissements publics de santé**

20	Pr. François-René PRUVOT - président de CME (CHRU Lille) - FHF	Pr. Pierre KRYSKOWIAK - président de CME (CHU Amiens) - FHF	Dr. Magloire GNANSOUNOU - président de CME (CH Sambre-Avesnois) - FHF
21	Dr. Philippe BONELLE – Vice-président FHF Hauts-de-France - président de CME - CH Doullens - FHF	Dr. Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais – FHF	Dr. Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai) – FHF
22	Dr. Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel – Amiens) - FHF	Dr. Christian MULLER, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise) - FHF	Dr. Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières) - FHF
23	Dr. Ziad KHODR - Vice-président FHF Hauts-de-France - CH de Saint-Omer – FHF - FHF	Pierre BERTRAND - CH Arras- FHF	Hélène VAAST, CHRU Lille – FHF
24	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon- FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens- FHF	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon- FHF

**b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

11

25	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois	Olivier VERRIEZ, Président Directeur général du Groupe HPL – Hôpitaux Privés du Littoral
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59

**c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
28	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Stanislas VELLIET, Président CME	Eric PETIT

**d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

29	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD (nouveau)	Siège vacant
----	---------------------------	-----------------------------------	--------------

**h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

30	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

**i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

31	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

**j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

32	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	Siège vacant
----	-----------------	------------------	--------------

**k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

33	Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI	Pierre VALETTE
----	-------------------	--------------------	----------------

**l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires**

34	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

**m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

35	en cours de désignation	en cours de désignation	en cours de désignation
----	-------------------------	-------------------------	-------------------------

**n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

36	Marc BÉTREMIEUX - CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	-----------------------	---------------------	-------------------

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

37	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Siège vacant	Alexis MAES - URPS pharmaciens
38	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
39	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
40	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Siège vacant	Siège vacant

**p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins**



41	Dr Isabelle LAMBERT - Présidente du CROM Hauts-de-France	Dr Dominique RINGARD, CROM Hauts-de-France	Dr Nu-Huyen-Tran TRINH (nouveau)
----	--	--	----------------------------------

**q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

42	Alexis HEBERT - SAPIR IMG	Siège	Siège vacant
----	---------------------------	-------	--------------

**Membres de la CSMS**

2 membres

43	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
44	Guillaume ALEXANDRE -NEXEM	Brigitte BECQ - APF France handicap	Christian BRELINSKI - FISAF

**Invité permanent :**

Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA



**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France**  
**Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-035 du 6 juin 2019**

**Président**  
**VP CSMS**

Bruno DELAVAL  
 Fabienne HEULIN-ROBERT

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

5 membres

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France**

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>
---	---	----------------	---------------------

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry	LEVESQUE Sophie

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	--	--	---------------

**d) Au titre des représentants des communes**

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

6 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

6	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de- France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
7	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

8	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
9	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

10	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
----	--	---	--

11	Jean-Marie PETIT - APF France Handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

### Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Rodolphe BOURRET – CTS Hainaut	Dr Solange MOORE-WIPF – CTS Hainaut	Richard CZAJKOWSKI – CTS Pas-de-Calais
----	--------------------------------	-------------------------------------	--

### Collège 4 : Partenaires sociaux

#### a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

4 membres

13	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	------------------------	------------------------

#### b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

14	Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	-------------------------	---------------------	---------------------

#### c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

#### d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

### Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

#### a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

17	Laurence DERNONCOURT – Fédération des acteurs de la solidarité	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France
----	--	---	--

#### d) Au titre du représentant de la mutualité française

18	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

### Collège 7 : Offreurs des services de santé

10 membres

#### e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF france handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
20	Bruno CHEVRIER - UNAPEI Hauts-de-France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
21	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
22	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	<i>Siège vacant</i>	François-Xavier DEBRABANT - FHF

#### f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

23	Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
24	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
25	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST - FHF	Christophe VANBESIEEN - FHF
26	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE - FHF

#### g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

27	Jacques VEZIER - URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>
----	--------------------------	--	---------------------



**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

28	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	--	---	---

**Membres de la CSOS**

2 membres

**Au titre des présidents des conseils départementaux**

29	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de- Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
----	---	---------------	---------------

**Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

30	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

**Invité permanent :**

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France**  
**Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-035 du 6 juin 2019**

**Présidente** Christine TREPTE  
**VP CSDU** Bruno CHEVRIER

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

1 membre

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

1	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

6 membres (2 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

2	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
3	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil National des associations familiales laïques (CNAFAL)

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

4	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
5	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

6	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
7	Christine TREPTE - APF France-handicap	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap	Gilles BLOCH - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

1 membre (à modifier chaque année)

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

1 membre

**a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

9	Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO
---	-----------------------	----------------------	--------------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales** 1 membre**c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales**

10	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé** 1 membre**d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale**

11	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - FNARS Nord Pas de Calais	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
----	--	---	---

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

1 membre

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

12	Bruno CHEVRIER - UNAPEI Hauts-de-France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
----	---	---	---------------------------------

**Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)**

17 membres

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

Les six présidents des Conseils territoriaux de santé des usagers :

6 membres

1	Mme Marie-Christine PHILBERT (nouveau)	02
2	M. Olivier DAUPTAIN	59 Hainaut
3	Lahanissah ABED-MADI	59 Métropole-Flandres
4	Corinne VERTADIER	60
5	M. Georges BOUCHART	62
6	M. Gérard DESSEAUX	80

Le reste des membres du collège 2 non désignés membres CSDU :

10 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
1	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Nord-Pas-de-Calais	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Oise	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
2	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
3	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
4	Franck BIGET - Association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES)	Daniel HIBERTY - UDAF 60	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares AMR
5	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
6	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)



**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
7	Dominique SANCHEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Aid'Aisne	Yves BONNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – CFE-CGC	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA
8	Jean-Marc PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme	Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme	Roger DEaubonne - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

9	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
10	Jean-Marie PETIT - APF france handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales d'employeurs représentatives :  
1 membre

Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-------------------------	---------------------	---------------------

**Membres à voix consultatives** invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

12 membres

1	Le préfet de région Hauts de France, ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants
3	Le directeur régional des Affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7	Le directeur régional des Finances Publiques
8	Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
9	Le Recteur de la région académique Hauts de France
10	Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé
11	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
12	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-071

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/69  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE  
LOCALE DE SOINS D'ESCAUDAIN (FINESS N°  
590786984)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/69 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE LOCALE DE SOINS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8650 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0255 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,  
~~Le Directeur général~~  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-073

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/71  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AUX b) DU 1°ET AU 2° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L'UNITE  
LOCALE DE SOINS POUR PERSONNES AGEES DE  
FRESNES (FINESS N° 590797346)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/71 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE LOCALE DE SOINS POUR PERSONNES AGEES DE FRESNES (FINESS N° 590797346)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8822 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0395 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

~~Le Directeur général~~  
~~par intérim~~  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-078

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/77  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE DE  
SOINS ET DE CONVALESCENCE "LE SURGEON" -  
BULLY LES MINES (FINESS N° 620102954)**



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/77 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LE SURGEON" - BULLY LES MINES (FINESS N° 620102954)

#### LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

#### ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9214 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0348 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

~~Le Directeur général~~  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-079

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/78  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE DE  
SOINS ET DE CONVALESCENCE "LA ROSERAIE" -  
BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620106203)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/78 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LA ROSERAIE" - BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620106203)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8674 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0326 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

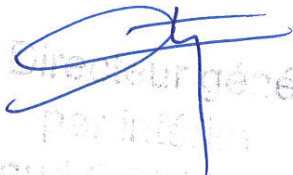
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
Par intérim  
Arnaud COLONISSE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-092

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/91  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM -  
CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N°  
600101679)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/91** PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679)

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8831 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1108 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

~~Le Directeur~~ général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-03-007

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-209 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicules au profit de l'entreprise "STS DIDIER LARTIGUE".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-209 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULES AU PROFIT DE  
L'ENTREPRISE « STS DIDIER LARTIGUE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de l'entreprise STS DIDIER LARTIGUE portant sur le transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé BB-406-RE et de deux véhicules de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés BE-906-RF et DA-814-WR, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 6 mars 2019 et déposée par son représentant légal Monsieur Didier LARTIGUE et faisant suite à la cession de ces véhicules exploités par la société AMBULANCES DIZY à AUBENTON ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Considérant que la société AMBULANCES DIZY est implantée à AUBENTON au sein du secteur de garde d'Hirson ;

Considérant que l'entreprise STS DIDIER LARTIGUE est implantée à MONTCORNET au sein du secteur de garde de Vervin ;

Considérant que la société AMBULANCES DIZY ne possédait qu'un véhicule de type ambulance ;

Considérant que la cession des véhicules a été réalisée le 27 février 2018 ; qu'à l'issue de cette procédure, la société AMBULANCES DIZY se trouve dépourvue de véhicules de transports sanitaires et donc d'agrément de transports sanitaires ;

Considérant que le transfert de ces autorisations risque d'entraîner des difficultés de garde sur le secteur d'Hirson ;



Considérant par ailleurs que l'entreprise STS DIDIER LARTIGUE s'est engagée à dédier un véhicule de type ambulance sur le secteur de garde d'Hirson et à assurer sur ce secteur les obligations de garde qui était confiées à la société AMBULANCES DIZY et ce dans les mêmes proportions ;

Considérant que cette situation engendra des prises de garde sur deux secteurs limitrophes ; qu'il conviendra de s'assurer que cette entreprise ne sera pas de garde de manière concomitante sur ces deux secteurs ;

Considérant que l'entreprise STS DIDIER LARTIGUE déclare avoir entrepris des travaux afin qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé BB-406-RE et de deux véhicules de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés BE-906-RF et DA-814-WR, objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - L'entreprise STS DIDIER LARTIGUE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé BB-406-RE et de deux véhicules de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés BE-906-RF et DA-814-WR dans le cadre de leur cession.

**Article 2** – L'entreprise STS DIDIER LARTIGUE ayant déjà fait parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction les faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant et indiquant leur nouvelle domiciliation, elle est autorisée à exploiter ces véhicules dès réception de la présente décision.

**Article 3** – Afin de ne pas générer de carences supplémentaires, l'entreprise STS DIDIER LARTIGUE est contrainte à dédier une de ses ambulances à la garde ambulancière sur le secteur d'HIRSON en plus de ses obligations de gardes sur le secteur de VERVIN. Elle avisera l'ATSU02 de cette obligation afin de ne pas se voir imposer de gardes concomitantes sur ces deux secteurs.

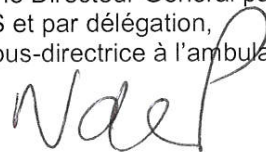
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entreprise STS DIDIER LARTIGUE. Elle sera également transmise pour information à l'ATSU02, au SAMU du département de l'Aisne et à la CPAM de l'Aisne.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim de  
l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice à l'ambulance,



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-22-008

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-216 portant  
abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre  
de la société "AMBULANCE BRUVY MAURICE".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019- 216 PORTANT ABROGATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES A  
L'ENCONTRE DE LA SOCIETE « AMBULANCE BRUVY MAURICE»**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le 25 mars 1991 portant agrément de la société AMBULANCE BRUVY MAURICE, sous le numéro 80-161, dont le responsable légal est Monsieur Maurice BRUVY ;

Vu la décision 2018-149 DOS-SDA-ASNP-TS en date du 13 avril 2018 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société SAS AMBULANCES TAXI BRUVY ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France en date du 06 février 2019 dont il a été accusé réception en date du 13 février 2019, informant Monsieur Maurice BRUVY, gérant de la société AMBULANCE BRUVY MAURICE, de la possibilité de constater l'abrogation de l'agrément préfectoral ayant octroyé l'agrément de transports sanitaires à la société ;

Considérant que la décision 2018-149 -DOS-SDA-ASNP-TS en date du 13 avril 2018 susvisée a été basée sur une demande de transfert d'autorisations de mise en service fondée sur la cession de l'ensemble des véhicules appartenant à la société AMBULANCE BRUVY MAURICE;

Considérant que la transaction a été menée à son terme, les justificatifs de cession ayant été communiqués par la société SAS AMBULANCES TAXI BRUVY;

Considérant que la société AMBULANCE BRUVY MAURICE ne répond plus dès lors aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément telles que définies à l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant que Monsieur Maurice BRUVY, en sa qualité de représentant légal de cette société, a été informé par courrier en date du 06 février 2019, dont il a été accusé réception le 13 février 2019, que l'agrément ne répondait plus aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transports sanitaires suite au transfert des autorisations de mise en service rattachées à l'agrément de la société AMBULANCE BRUVY MAURICE sous le numéro 80-161 ;



Considérant que Monsieur Maurice BRUVY en sa qualité de représentant légal de la société n'a présenté dans les délais impartis aucune observation relative au constat de non-respect des conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transports sanitaires ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu d'abroger l'agrément délivré à la société ;

## DECIDE

**Article 1** – L'agrément n°80-161 délivré le 25 mars 1991 à la société AMBULANCE BRUVY MAURICE située 1 rue de la Barrière à RUE dont le représentant légal est Monsieur Maurice BRUVY est abrogé.

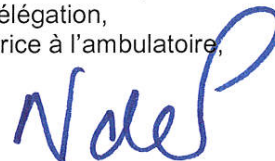
**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à Monsieur Maurice BRUVY. Elle sera également adressée pour information à la caisse primaire d'Assurance Maladie de la Somme à ainsi qu'au SAMU de la Somme.

**Article 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim de  
l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice à l'ambulatoire,



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-03-006

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DE LA CLINIQUE SAINT ROCH À RONCQ

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DE LA CLINIQUE SAINT ROCH À RONCQ**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...



Vu la décision ARS du 07 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique Saint Roch à Roncq ;

Vu la convention entre le directeur de la clinique Saint Roch à Roncq et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 09 janvier 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 19 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 08 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 02 mai 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la clinique Saint Roch à Roncq est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au niveau du bloc opératoire.

**Article 2** – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

**Article 3** – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4** – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUIN 2019**

  
Arnaud Corvaisier

Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-03-009

DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DE RIAUMONT A  
LIEVIN

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DE RIAUMONT A LIEVIN**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...



Vu la décision ARS du 04 septembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la polyclinique de Riaumont à Liévin ;

Vu la convention entre la directrice de la polyclinique de Riaumont à Liévin et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 19 mars 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 07 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 23 mai 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la polyclinique de Riaumont à Liévin est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au niveau du service des urgences.

**Article 2** – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

**Article 3** – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 04 septembre 2019.

**Article 4** – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUIN 2019**

Arnaud Corvaisier

Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-03-005

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DU PARC A  
SAINT-SAULVE**

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DU PARC A SAINT-SAULVE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 10 juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la polyclinique du Parc à Saint-Saulve ;

Vu la convention entre la directrice de la polyclinique du Parc à Saint-Saulve et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 13 février 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 19 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 08 avril 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la polyclinique du Parc à Saint-Saulve est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé dans le bloc opératoire.

**Article 2** – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.


**Article 3** – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4** – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUIN 2019**

  
Arnaud Corvaisier  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-03-007

DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE  
D'ASCQ



DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la convention entre le directeur de l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 1<sup>er</sup> mars 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 08 avril 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au bloc opératoire.

**Article 2** – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

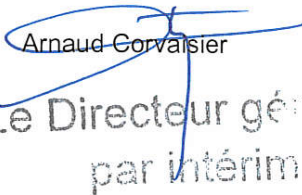
**Article 3** – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4** – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUIN 2019**

  
Arnaud Corvaisier  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-03-008

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**



**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...



Vu la décision ARS du 04 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu la convention entre le directeur du centre hospitalier de Roubaix et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 02 avril 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 24 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 22 mai 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par le centre hospitalier de Roubaix est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé dans l'unité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance.

**Article 2** – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

**Article 3** – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4** – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUIN 2019**

Arnaud Corvaisier

Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER